

Délibéré 2019 DU 248-1 – Approbation du dossier de création de la ZAC Gare des Mines – Fillettes _ANNEXE 2 : Tableau des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires (ERC) des effets négatifs du projet sur l'environnement, de leurs modalités de suivi et du suivi des effets négatifs du projet et des mesures ERC sur l'environnement

TABLEAU SUIVI DES MESURES D' E.R.C ET DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article R.122-14 du code de l'environnement (dans sa rédaction issue du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011) prescrit que la décision d'autorisation du projet (dans le cas présent la création de la ZAC) doit mentionner :

1. Les mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
2. Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
3. Les modalités du suivi de la réalisation des mesures prévues au 1° ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement, qui font l'objet d'un ou plusieurs bilans réalisés selon un calendrier que l'autorité compétente pour autoriser ou approuver détermine. Ce ou ces bilans sont transmis pour information par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le tableau ci-dessous répond ainsi à cette demande réglementaire.

Les mesures destinées à éviter, à réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont intégrées au projet, il n'est pas possible de les apprécier distinctement des effets du projet sur l'environnement. Dans ces conditions les mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement et des mesures (d'évitement, de réduction ou de compensation) feront l'objet d'une colonne unique.

S'agissant spécifiquement des chantiers, l'aménageur devra aller au-delà des thématiques comprises dans le tableau ci-dessous. De ce fait, il assurera le suivi des effets des chantiers sur l'environnement repérés dans l'étude d'impact ainsi que le suivi des mesures d'évitement, de compensation, de réduction. L'aménageur ou les maîtres d'ouvrage réaliseront des bilans annuels de ces suivis. Pour ce faire, l'aménageur passera en revue les résultats, effectuera un contrôle régulier des chantiers et demandera si nécessaire aux maîtres d'ouvrages de mettre en place des mesures correctives. Il mettra en lumière les sujets sensibles sur lesquels une vigilance particulière ou des mesures correctives ont été demandées.

Pour les thématiques repérées dans le tableau ci-dessous, l'aménageur se conformera aux objectifs, mesures et modalités qui sont déterminés par celui-ci. Ce tableau sera annexé au traité de concession qui sera conclu avec l'aménageur de la ZAC.

Concernant les effets du projet et des mesures (d'évitement, de réduction ou de compensation), un bilan général relatif à leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine sera réalisé 5 ans après l'achèvement de la ZAC Gare des Mines-Fillettes par la Ville de Paris. Ce bilan devra au minimum présenter les résultats des modalités de suivi des effets du projet et de la mise en place des mesures indiquées par thématique dans le tableau ci-dessous. Il comparera, lorsque les thèmes si prêteront, la situation avant et la situation après projet.

Délibéré 2019 DU 248-1 – Approbation du dossier de création de la ZAC Gare des Mines – Fillettes _ANNEXE 2 : Tableau des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires (ERC) des effets négatifs du projet sur l'environnement, de leurs modalités de suivi et du suivi des effets négatifs du projet et des mesures ERC sur l'environnement

E	R	A	C	Mesures_Description	Mesures de suivi	Gestionnaire du suivi	Modalités de suivi de la réalisation de la mesure	Modalités de suivi des effets de la mesure et Indicateurs
Milieu physique								
Géologie et géotechnique								
				Phase chantier	Suivi des mouvements et matériaux et des taux de réutilisation des déblais	Ville/Aménageur/ Bailleurs/Promoteurs	* Simulation des volumes de déblais / remblais réalisée par l'urbaniste et affinée par le bureau d'études VRD ; * Etude de mouvement de terres +matériaux de construction et faisabilité pour le réemploi local au regard de la qualité environnementale.	* Bilan global des volumes réutilisés sur site : volume et tonnage, date de transport, filière évacuation * Valorisation et coûts ; bilan de valorisation des terres
x			Etudes géotechniques					
x			Fondations adaptées à la géologie en place					
			Phase conception-exploitation					
			Aucune					
Utilisation des ressources naturelles/Matériaux/Energie								
				Phase conception-exploitation				
x			Matériaux biosourcés pour l'ensemble des programmes	Exigences pour les nouvelles constructions fixées par la stratégie environnementale de la ZAC définie par l'AMO Développement Durable de l'Aménageur ; Limiter les consommations en énergie grise en optant pour des produits à faible impact carbone ou locaux (matériaux biosourcés, recyclables, recyclés).	Ville/Aménageur/ Bailleurs/Promoteurs/Exploitants	*Recommander la mise en place d'ACV. *Prescrire, en fonction de leur localisation, une étude de la réversibilité des constructions, transformation ultérieure des immeubles tertiaires en logement. *Intégrer le bilan carbone des projets comme critère d'analyse de la qualité des projets en phase consultation, si la pertinence de ce critère est démontrée.	* Certificats d'obtention des labels et rapports correspondants ; * Suivi des performances environnementales pour les bâtiments * Enquête sur la consommation énergétique des résidents et usagers du quartier 1 an après la livraison des programmes puis transmission tous les deux ans des données par les différents maîtres d'ouvrages ; * Bilan énergétique et carbone des bâtiments ainsi que du quartier (PCAET).	
	x		Choix des matériaux, procédés de construction et procédés d'entretien à faible empreinte environnementale					
Hydrogéologie/Hydrographie								
				Phase chantier	Suivi environnemental de chantier avec dispositif d'alerte en cas de pollution accidentelle	Ville/Aménageur/ Bailleurs/Promoteurs/Entreprises	Suivi de l'information via les contrats de SPS établis pour chaque maître d'ouvrage	Nombre de pollutions accidentelles Rapport de suivi établi par l'aménageur
x			Bonnes pratiques de chantier (stockage de produits polluants sur aire étanche, kit antipollution...)					
x			Assainissement temporaire durant le chantier					
				Phase conception-exploitation				
x			Mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée	Surveillance et entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales Réalisation d'études hydrogéologiques pour respecter les objectifs du Plan Paris Pluie	Ville/ Aménageur	* Mission d'étude de diagnostic et de faisabilité hydrogéologique et géotechnique * Etablissement de prescriptions (dans la note de contraintes techniques) dans les cahiers des charges lors des cessions de terrains et contrôle de leur respect.	* Rapports d'étude * Bilan sur la qualité des rejets fixée dans l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau. Bilan des surfaces perméables /Imperméables. * Contrôle de l'infiltration des eaux dans le sol et de l'utilisation des eaux pluviales	
	x		Non utilisation de produits phytosanitaires					
Milieu naturel								
				Phase chantier				

				Phase chantier	Suivi environnemental de chantier	Ville-Aménageur	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en annexe de la Charte environnementale de chantier à l'ensemble des contrats de travaux. * Contrôle régulier (RV sur place, transmission de documents) du respect de l'application de la Charte selon des modalités définies dans la Charte ou dans les Contrats de travaux. * Application de mesures coercitives en cas de non-respect répété précisées dans la Charte ou les Contrats de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> * Enregistrement et suivi des plaintes des riverains : nombre de plaintes de riverains, délais de traitement ; * Nombre d'accidents de travail sur le site ;
		x		Information de la population		Ville-Aménageur	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un lieu de type maison du projet afin de communiquer sur le calendrier de chantier auprès d'un large public 	<ul style="list-style-type: none"> * Vérification de l'absence de nuisances par des mesures adaptées (ex : bruit, poussières, propreté des abords du chantier, etc.) ; * Mesures de bruit du chantier
				Phase conception-exploitation				
		x		Introduction et suivi de la mixité sociale		Ville-Aménageur		Mise en place d'un tableau de bord sur la repartition des logements en fonction des secteurs et des produits : IGH non IGH, des typologies spécifiques familiaux; LL/LI/LS + suivi des attributions lors de réunions de « prépeuplement » avec les services de l'Etat
Equipements								
				Phase chantier	Sans objet			
		x		Phasage des travaux maintenant la continuité de l'offre sportive		Ville / Aménageur		Rapport démontrant la continuité des activités sportives pendant toute la durée du chantier ainsi que les mesures prises pour assurer la sécurité des usagers
E	R	A	C	Mesures_Description	Mesures de suivi	Gestionnaire du suivi	Modalités de suivi de la réalisation de la mesure	Modalités de suivi des effets de la mesure et Indicateurs
Réseau viaire et déplacements								
				Phase chantier				
		x		Plan de circulation de chantier	Suivi environnemental du chantier Maîtrise des nuisances en termes de flux et circulations liés aux chantiers	Ville/aménageur/Bailleurs/Pro moteurs	<ul style="list-style-type: none"> * Contrôle du suivi des mesures de la Charte chantier à faibles nuisances et du Plan de circulation et de motorisation d'approvisionnement et d'évacuation du chantier. * Vérification du maintien des circulations douces (piétons et vélos) durant la phase chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> * Enregistrement des plaintes de riverains. * Vérification de l'absence de nuisances par des mesures adaptées (ex : bruit, qualité de l'air, etc.).
		x	Gestion des entrées et sorties					
		x	Plan d'approvisionnement des matériaux et d'évacuation des déchets à faibles nuisances (circulation et motorisation)					
				Phase conception-exploitation				

					Plantation de nouveaux arbres	Ville/Aménageur	* Suivi du volet paysager dans les permis de construire et permis d'aménager.	* Rendus photographiques avant/après et photomontage de l'effet sur le paysage des nouveaux arbres plantés tous les 2 ans ;
Patrimoine								
				Phase chantier	Pris en compte des mesures en terme d'archéologie	Aménageur	Remise de la lettre interrogeant la DRAC sur la sensibilité du site et de la réponse de la DRAC	* Remise des documents prouvant que les mesures en termes d'archéologie préventive ont été prises
x				Consultation de la DRAC				
x				Respect des préconisations le cas échéant				
				Phase conception-exploitation				
		x		Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU				
E	R	A	C	Mesures_Description	Mesures de suivi	Gestionnaire du suivi	Modalités de suivi de la réalisation de la mesure	Modalités de suivi des effets de la mesure et Indicateurs
Cadre de vie, sécurité, santé								
Qualité de l'air								
				Phase chantier				
		x		Bonnes pratiques de chantier ; gestion des *Emissions de poussières ; *Emissions des engins et des chantiers ; *Emissions liées au report de trafic .	Suivi environnemental de chantier (Maîtrise des nuisances liées aux chantiers). Le projet respectera le Protocole de bonne tenue des chantiers de la Ville de Paris et la Charte chantier à faibles nuisances en cours d'élaboration. Seront notamment appliquées les règles suivantes : - Utiliser exclusivement des engins et des véhicules homologués et entretenus afin de respecter les normes sur la pollution ; - Réaliser les démolitions/ sciages sous apport d'eau afin de réduire les émissions de poussières ; - Optimiser les trajets des poids lourds par des itinéraires adaptés ; - Privilégier un raccordement aux réseaux électriques afin d'éviter la mise en place de groupes électrogènes ; - Bâcher les stockages de matériaux/ terres afin de limiter l'envol de poussières ; - etc.	Ville/ Aménageur/bailleur/Promoteurs	* Contractualisation avec les intervenants et opérateurs sur les recommandations de la Charte de chantier à faibles nuisances et du Protocole de la Ville de Paris . * Contrôle du respect de la Charte sur site * Obligation de désignation d'un responsable de la qualité environnementale par chantiers	* Charte chantier faibles nuisances et signataires * Suivi des plaintes en phase chantier * Nombre de contrats signés * Nomination d'un responsable de la qualité environnementale par chantier * Mesures du taux d'empoussièrement autour des chantiers.
				Phase conception-exploitation				

x			Positionnement des logements à l'écart des sources de pollution	* Suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitations et des établissements sensibles * Systèmes de ventilation performants : les bâtiments en bordure du périphérique seront équipés de ventilations avec filtre (CTA) avec prises d'air éloignées des axes fortement circulés.*	Ville/ Aménageur/bailleur/Promoteurs	* Prescrire les niveaux de performance de filtration dans les labellisations et les cahiers des charges des lots ; * Prescriptions ad hoc comprenant les modalités de remplacement de ces filtres ;	* Relevé de la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment à la livraison, 2 ans après, puis tous les 5 ans ; * Information, formation des occupants à la qualité de l'air intérieur * Suivi des préconisations de l'étude d'impacts sanitaires
x			Positionnement des prises d'air le plus en hauteur possible ainsi que la mise en place d'un système de traitement de l'air	* Implantation des bâtiments de manière à favoriser la dispersion des polluants ; * Mise en place de dispositifs-écran (bâtiment/mur) * Etc.			
Ambiance sonore							
			Phase chantier				
x			Localisation des équipements bruyants éloignés des habitations	Suivi environnemental du chantier Le projet respectera le Protocole de bonne tenue des chantiers de la Ville de Paris pour les travaux de voirie, et une Charte chantier à faibles nuisances à rédiger. Règles à appliquer : - utiliser exclusivement des engins et des véhicules homologués et entretenus afin de respecter les normes sur le bruit ; - utiliser des techniques moins bruyantes (clés de serrage de banches, scies à diamants, etc.) - limiter l'utilisation d'engins bruyants ou si indispensables, les localiser loin du voisinage - optimiser les trajets des poids lourds par des itinéraires adaptés (Plan de circulation) ; - raccorder les chantiers aux réseaux électriques pour éviter les nuisances causées par l'utilisation d'un groupe électrogène ;	Ville/ Aménageur/bailleurs/Promoteurs	*Contractualisation avec les intervenants et opérateurs sur les recommandations de la Charte de chantier propre et du protocole de la Ville de Paris . *Contrôle du respect de la charte sur site et mesures du taux d'empoussièrement autour des chantiers. *Obligation de désignation d'un responsable de la qualité environnementale par chantiers	* Charte chantier faibles nuisances et signataires * Suivi des plaintes durant la phase chantier. * Mesures de niveaux acoustiques réguliers en phase chantier en fonction de la localisation des chantiers * Nomination d'un responsable qualité environnementale du Chantier * Suivi des préconisations de l'étude d'impacts sanitaires
x		Choix des techniques et du matériel le moins bruyant possible					
x		Capotages des engins bruyants					
x		Entretien régulier des engins et matériels pour le respect des normes d'émissions Limitation des nuisances engendrées par le trafic des Poids Lourds					
			Phase conception-exploitation				
x			Orientation des bâtiments étudiée de manière à limiter les nuisances sonores en provenance du Boulevard Périphérique et des équipements sportifs	limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores	Ville/Aménageur		* Niveaux acoustiques au sein des bâtiments et à l'extérieur en particulier sur le mail ludique * Suivi au moment de la livraison puis tous les 5 ans

